

## Protocole sanitaire

Il repose sur cinq principes fondamentaux :

- ❖ **Le maintien de la distanciation physique**, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permettant d'éviter les contacts directs et/ou une contamination respiratoire.
- ❖ **L'application des gestes barrière**, mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus. Le respect des gestes barrière en milieu scolaire fera l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. Votre sensibilisation et votre implication en tant que parents sont également indispensables pour garantir l'application permanente de ces règles.
- ❖ **La limitation du brassage des élèves**, dont l'objectif est de limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents.
- ❖ **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**, composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Un plan de **nettoyage quotidien des locaux** a été élaboré pour assurer un nettoyage approfondi des salles de classe, de l'espace de restauration, des sanitaires et de tous les autres espaces fréquentés par les élèves et les adultes. La fréquence de nettoyage approfondi est augmentée dans les espaces utilisés pour tous les points de contact, les zones fréquemment touchées et les matériels à usage multiple.
- ❖ **La formation, l'information et la communication**, tant il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

### Les locaux (écoles, accueils de loisirs ...) utilisés dans le cadre de l'accueil

- Désinfection des sols, tables, chaises, sanitaires, poignées de porte par le personnel communal tous les matins à l'aide de produits virucides adaptés.
- Les salles seront aérées le matin, pendant chaque récréation et pendant le temps de pause méridienne.
- Les portes resteront ouvertes (et bloquées avec un cale-porte pour éviter qu'elles ne claquent) afin d'éviter d'avoir à toucher les poignées.
- Les sanitaires seront nettoyées plusieurs fois dans la journée
- Un sens unique de circulation sera mis en place afin d'éviter d'avoir à se croiser dans les couloirs.
- dans les classes comme dans tous les lieux d'accueil, le mobilier sera organisé afin de permettre aux élèves d'avoir un espace lui permettant d'être sans cesse à au moins 1m des autres (soit 4m<sup>2</sup> par enfant, sauf ceux positionnés contre les murs)

### la restauration scolaire

- l'espace de 4m<sup>2</sup> sera respecté.
- Plusieurs services seront organisés en fonction de la taille des écoles et du nombre de classe
- Les élèves de CP des écoles Libération et Jean Jaurès iront respectivement se restaurer au sein des écoles maternelles Libération et Jean Jaurès.
- une désinfection sera réalisée après chaque service

## La vie quotidienne

- Les temps de récréation se feront par petits groupes, dans des espaces différents lorsque c'est possible, et/ou sur des temps différents. Pas de jeu de contact ou de ballon.
  - des périmètres seront identifiés dans la cour ainsi que des créneaux d'utilisation
  - A 11h30 les animateurs viennent prendre le relais **DANS** les classes.
  - **Avant 13h20 les animateurs ramènent les enfants dans leurs classes et les enseignants les relaient dans la classe.**
  - Les élèves se laveront les mains
    - avant d'entrer en classe à leur arrivée dans l'école sans rester jouer dans la cour
    - avant d'aller en récréation
    - en rentrant de récréation
    - avant d'aller manger
    - après manger
    - avant et après être allés aux toilettes
    - avant de rentrer chez eux
    - à chaque fois qu'ils se sont mouchés
- L'utilisation de gel hydroalcoolique pourra être utilisé sous la surveillance de l'enseignant si le lavage de mains n'est pas possible à ce moment là. La municipalité approvisionnera les écoles en quantité suffisante de savon et papier pour permettre le lavage des mains aussi souvent que nécessaire, sous la supervision des adultes.
- Pas d'objet de la maison amené à l'école
  - Pas de partage d'objet entre élèves. Dans le cas où ce serait inévitable, les objets seront désinfectés.
  - Les parents n'entrent pas dans l'école, comme c'est déjà le cas depuis la rentrée 2018.

## Le port du masque

- Pour les adultes : il sera obligatoire pour les enseignants de maternelle et les agents de la ville présent, vivement recommandé pour les enseignants d'élémentaire et agents de la ville et obligatoire dans toute situation ne permettant pas la distanciation physique.
- Pour les enfants de maternelle : il est interdit
- Pour les enfants d'élémentaire : il n'est pas recommandé, mais est toléré dès lors que l'enfant l'utilise correctement (ne le touche pas, etc....) et il devra être fourni par la famille.

A savoir, les masques seront fournis par les services de l'éducation nationale pour son personnel et par la ville pour le personnel communal.

## En cas de suspicion Covid-19 sur temps scolaire ou périscolaire

- l'élève sera immédiatement isolé dans une pièce identifiée à l'avance, avec un masque pédiatrique dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.
- Les parents devront venir **sans délai** le chercher et consulter leur médecin.
- L'élève ne pourra revenir à l'école qu'après avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'Education Nationale.
- La pièce d'isolement sera désinfectée après un temps de latence de quelques heures.
- En cas de test positif, il faudra en informer l'école afin que l'académie puisse prendre, en lien avec les autorités sanitaires les décisions qui s'imposent et qu'une information aux personnels et enfants ayant été en contact avec le malade puissent être communiquée.
- En cas de test positif, en temps périscolaire ou service d'accueil « 2S2C » il faudra en informer les services municipaux afin que en lien avec les autorités sanitaires les décisions qui s'imposent puissent être prises et qu'une information aux personnels et enfants ayant été en contact avec le malade puissent être communiquée.